

Ordre du Jour

Séance du Conseil Municipal

Du lundi 24 juin 2013

A 18 heures

55ème Séance

ORANGE

L'ordre du jour est le suivant:

RAPPORTEUR: Marie-France LORHO

- 1 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION BO N° 111 SIS PLACE DU CLOÎTRE APPARTENANT À MONSIEUR BLAISE GÉRARD
- 2 AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DE VERDUN ET DU CARREFOUR RN7 / ALBIN DURAND / IMPASSE DE VERDUN (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 92 AU P.L.U.) – INDEMNISATIONS SUITE À L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA BANDE DE TERRAIN DE 52 M² À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N° 245 APPARTENANT AUX COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE ROLAND GARROS REPRÉSENTÉS PAR LE SYNDIC BELVIA IMMOBILIER
- 3 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 472 EN DATE DU 03 DÉCEMBRE 2012 RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE L'ARC DE TRIOMPHE ET DE SES ABORDS - VENTE DU TERRAIN FORMÉ DES ILOTS C ET D À LA SOCIÉTÉ AEGIDE PROMOTION INVESTISSEMENT – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE DÉFINITIF
- 4 INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX (P.V.R.) CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DE VERDUN ET DU CARREFOUR RN7 / ALBIN DURAND / IMPASSE DE VERDUN (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 92 AU P.L.U.)
- 5 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES A MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE – MODIFIE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS EN DATE DU 26 MARS 2008 ET 4 JUIN 2008

RAPPORTEUR: Jean-Pierre PASERO

- 6 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION SPORTIVE "ASON VOLLEY BALL"
- 7 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 441/2011 EN DATE DU 20 OCTOBRE 2011 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "SPORTING CLUB D'ORANGE"
- 8 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "SPORTING CLUB D'ORANGE" (S.C.O.)
- 9 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «LES REVES BLEUS »
- 10 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LA BOULE ATOMIQUE ORANGEISE"
- 11 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ORANGEISES UTILISATRICES D'ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES EXTÉRIEURS
- 12 REVISION DES TARIFS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE

- 13 FOURNITURE ET LIVRAISON DE GOUTERS ET REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES ANNEES 2014 A 2016. - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR: Marie-Thérèse GALMARD

- 14 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2012

RAPPORTEUR: Liliane RAVE

- 15 RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THÉÂTRE ANTIQUE ET DU MUSÉE – CULTURESPACES - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR: Angèle MAIMONE

- 16 RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES - EXERCICE 2012
- 17 SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 – LOT N° 3 SERVICES DE TÉLÉPHONIE MOBILE – ANNÉES 2012-2016

RAPPORTEUR: Josette ADIASSE

- 18 BUDGET ANNEXE DE L'EAU – REMBOURSEMENT D'EMPRUNT PAR ANTICIPATION
- 19 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012
- 20 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2012
- 21 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 22 VENTE DE VEHICULES ET MATERIELS DEVENUS INUTILISABLES PAR LA COMMUNE

RAPPORTEUR: Denis SABON

- 23 MARCHES NOCTURNES DES JEUDIS D'ORANGE – ANNEE 2013 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LOISIRS EN FETE"
- 24 MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET EXCEPTIONNEL DU HALL DES EXPOSITIONS A L'ASSOCIATION "LES PETANGUEULES" – SIGNATURE D'UNE CONVENTION
- 25 INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ORANGE

26 REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE D'ORANGE – AVENANT N°1

RAPPORTEUR: Jacques PAVET

27 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES FUNERAIRES -
EXERCICE 2012

28 SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – EXERCICE 2013 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE
– REGIE DES POMPES FUNEBRES

29 SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – EXERCICE 2013 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE
– BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

RAPPORTEUR: Claude TONDEUR
pouvoir donné à Gérald TESTANIERE

30 BUDGET PRINCIPAL – RENOUVELLEMENT PLACEMENTS DE FONDS

31 PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE – ANNÉES 2010 A
2014 – LOT N°3 FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES - .RÉSILIATION DU
MARCHÉ

RAPPORTEUR: Xavier MARQUOT

32 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ÉLIMINATION DES
DÉCHETS - EXERCICE 2012



RAPPORTEUR: Marie-France LORHO

DOSSIER N° 1 :

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION BO N° 111 SIS PLACE DU CLOÎTRE APPARTENANT À MONSIEUR GÉRARD BLAISE

Le rapporteur expose :

Monsieur Gérard BLAISE, domicilié 220 Rue du Roussillon 84100 ORANGE est propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n° 111, d'une contenance de 40,00 m², sise 2 Place du Cloître, à usage de remise.

Ce bien a servi de prison aux religieuses guilloténées en 1794.

Compte tenu de son imbrication avec l'église paroissiale « Notre Dame de Nazareth », cette propriété présente pour la Commune un intérêt historique et patrimonial.

Après négociations avec l'agence « Castanet Immobilier » agissant pour le compte du propriétaire, un accord est intervenu aux conditions suivantes :

- Prix de vente fixé à 32 000,00 €, dont 2 000,00 € de commission d'agence à la charge du vendeur,
- Prise en charge par la Commune des frais de notaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – **DÉCIDER D'ACQUÉRIR** la propriété cadastrée section BO n° 111, sise 2, Place du Cloître, appartenant à M. Gérard BLAISE, aux conditions techniques et financières précitées ;

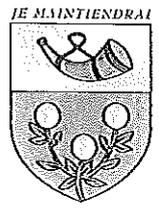
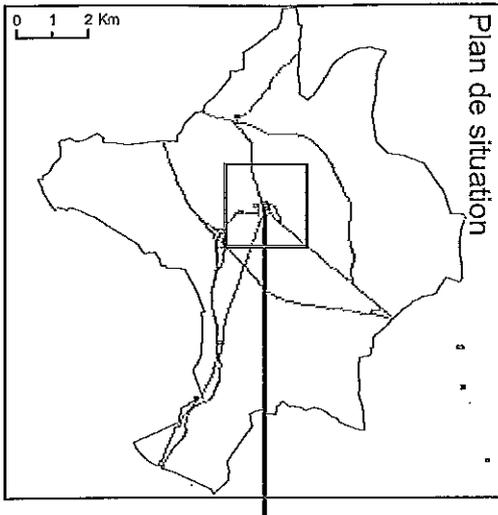
2°) – **DIRE** que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la loi des Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) – **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou son Adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

➤ **Voir plan ci-après**



Conseil municipal : Acquisition d'un immeuble

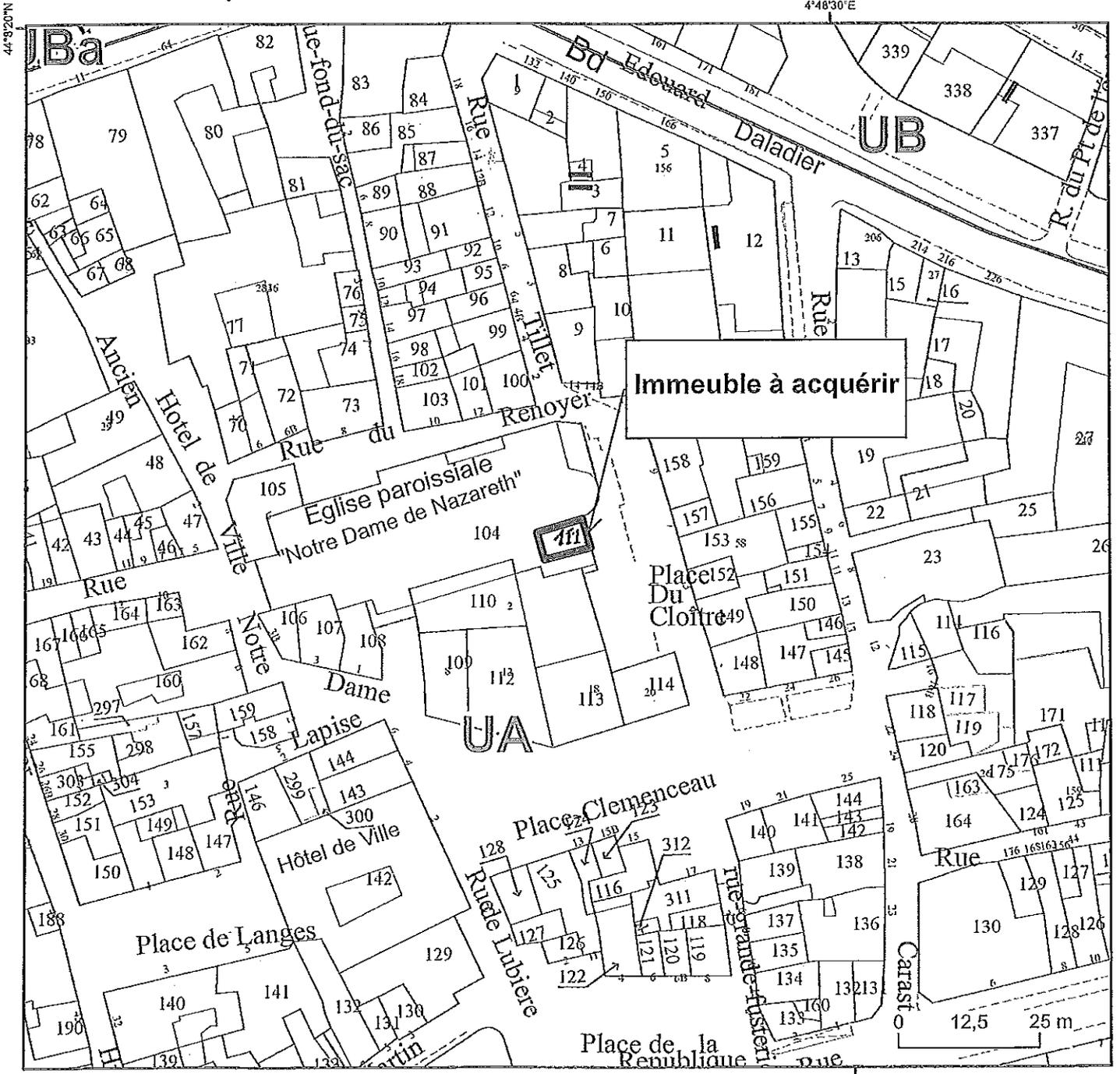


LEGENDE

Cadastre		Plan Local d'Urbanisme	
	Plans d'eau		Emplacements Réservés
	Bâtiment (Dur)		Espaces Boisés Classés
	Bâtiment (Léger)		Zonage PLU
	Parcelles communales		
	Autres parcelles		
	Commune		

sources :
Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ©

Parcelle(s) :
Section BO n° 111



Propriété sise Place du Cloître

4°48'30"E
Mairie d'Orange - Cellule Foncier-Habitat
Version du : 17/05/2013

DOSSIER N° 2 :

AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DE VERDUN ET DU CARREFOUR RN7/ ALBIN DURAND / IMPASSE DE VERDUN (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 92 AU P.L.U.) – INDEMNISATIONS SUITE À L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA BANDE DE TERRAIN DE 52 M² À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N° 245 APPARTENANT AUX COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE ROLAND GARROS REPRÉSENTÉS PAR LE SYNDIC « BELVIA IMMOBILIER »

Le rapporteur expose :

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 mai 2011, a sollicité la prise de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique et rendant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'Impasse de Verdun et du Carrefour RN7/ Albin Durand/ Impasse de Verdun, inscrit sous l'emplacement réservé n° 92 au Plan d'Occupation des Sols.

La Commune, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse, en date du 25 mai 2011, a demandé la saisine du Juge de l'Expropriation aux fins de l'ordonnance d'expropriation.

Par arrêté préfectoral n° SI2012020-0018-PREF en date du 20 janvier 2012 (réceptionné en Mairie le 19 mars 2012), Monsieur le Préfet de Vaucluse a déclaré d'utilité publique le projet visé ci-dessus et a rendu cessible les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 22 mars 2012, la Commune a notifié ledit arrêté préfectoral ainsi que le montant des offres de la Commune en réparation des préjudices subis à l'ensemble des copropriétaires de la Résidence Roland Garros sis 73, rue Albin Durand à ORANGE.

Parallèlement, par courrier en date du 14 août 2012 reçu le 17 août 2012, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous a transmis l'ordonnance d'expropriation en date du 25 juillet 2012 laquelle emporte transfert de propriétés des parcelles expropriées.

Suivant procès verbal en date du 18 octobre 2012 adressé en Mairie le 08 janvier 2013, l'Assemblée Générale des Copropriétaires représentés par le syndic « BELVIA IMMOBILIER » (anciennement « AKERYYS ») domicilié 11, avenue de la Grande Thumine - Parc d'Ariane – Bât. E3 à AIX EN PROVENCE (13 090) a accepté le montant des offres faites par la Commune à savoir 6 230,00 €, décomposés comme suit : 5 200,00 € d'indemnités principales et 1 030,00 € d'indemnités de remploi.

Il est précisé que la Commune prendra en charge :

- le déplacement, aux nouvelles limites de propriété, de la clôture existante,
- les frais de notaires liées à la régularisation de cette transaction.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **ENTÉRINER** le transfert de propriété de la bande de terrain de 52 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AV n° 245, sise Impasse de Verdun, appartenant aux Copropriétaires de la

Résidence Roland Garros, représentés par le syndic « BELVIA IMMOBILIER » au profit de la Commune d'Orange conformément à l'ordonnance d'expropriation en date du 25 juillet 2012 ci-jointe ;

2°) - **INDEMNISER** le Syndic « BELVIA IMMOBILIER » qui percevra au nom des copropriétaires de la Résidence Roland Garros, la somme globale de 6 230,00 € décomposée comme suit : 5 200,00 € d'indemnités principales et 1 030,00 € d'indemnités de emploi ;

3°) - **PRÉCISER** que cette transaction interviendra aux conditions ci-dessus énoncées ;

4°) - **DIRE** que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la loi des Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

5°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou son Adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

➤ **Voir plans ci-après**

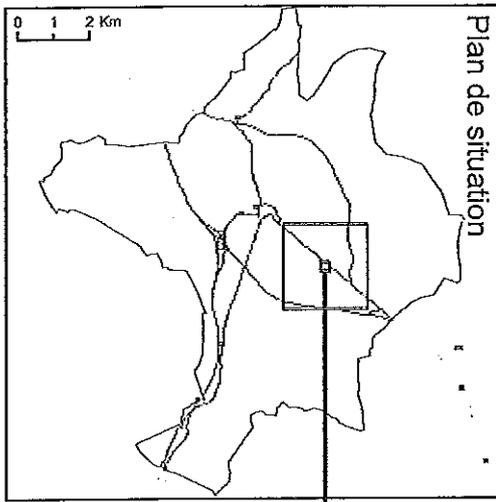
➤ **Voir ordonnance d'expropriation en annexe – Annexe 1 – p 48**

➤ **Voir procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires en annexe – Annexe 2 – p 67**





Conseil municipal : Transfert de propriété



LEGENDE

Cadastre

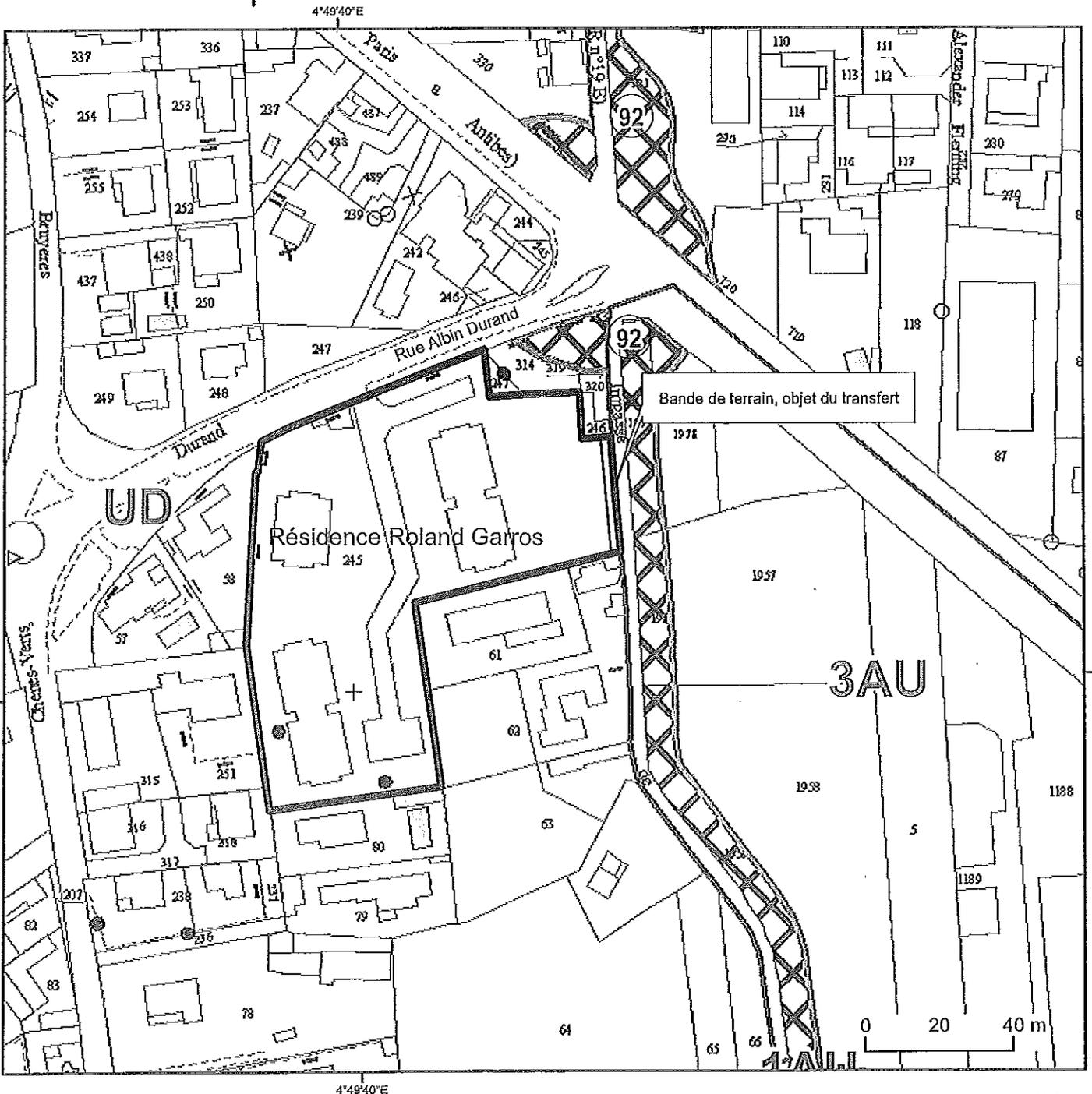
- Plans d'eau
- Bâtiment (Dur)
- Bâtiment (Léger)
- Parcelles communales
- Autres parcelles
- Commune

Pian Local d'Urbanisme

- Emplacements Réservés
- Espaces Boisés Classés
- Zonage PLU

AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DE VERDUN ET DU CARREFOUR RN7/ ALBIN DURAND / IMPASSE DE VERDUN (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 92 AU P.L.U.)

Parcelle(s) :
Section AV n° 245



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Département :

Vaucluse

Commune :

ORANGE

Section :

AV

Feuille :

1

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition :

Qualité du plan : P4 (plan régulier)

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation

des droits :

Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts Foncier de
ORANGE

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; —

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé -
le par M. Rémy GONDOUIN géomètre à CAVAILLON

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées
au dos de la chemise 6463

A CAVAILLON , le 14/1/2011

Document d'arpentage dressé par :

M. Rémy GONDOUIN

à : CAVAILLON

le : 14 janvier 2011

Signature :

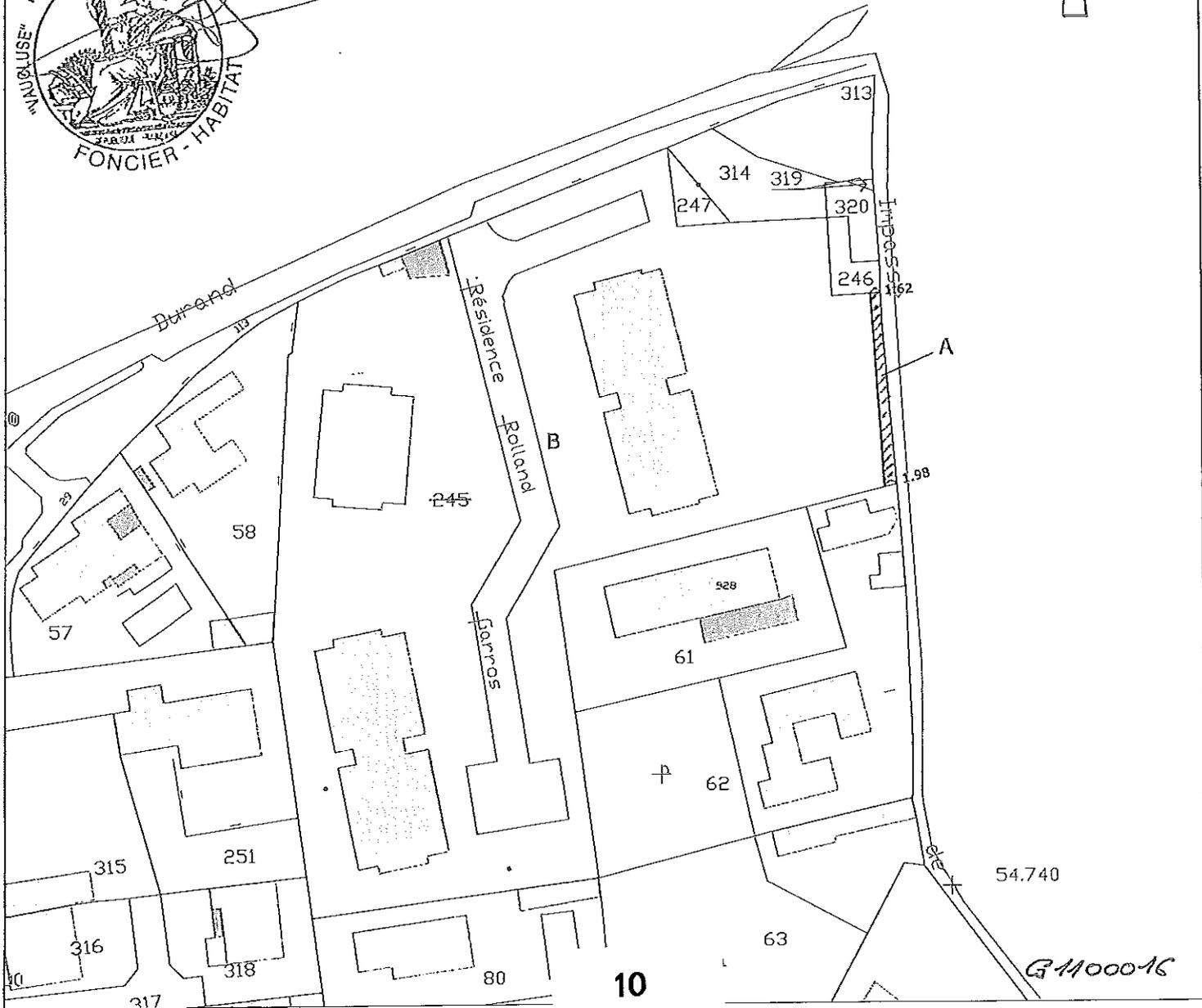
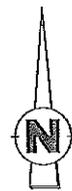
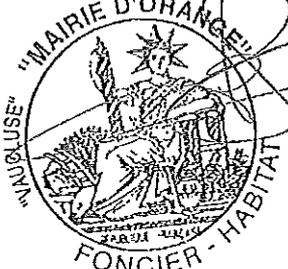
(1) Réviser les opérations effectuées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, ingénieur, géomètre ou technicien autorisé du Cadastre, etc.).
(3) Présenter les noms et qualités de chaque propriétaire (mandataire, avec le représentant qualité de l'associé propriétaire, etc.).

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
Marie-France LORHO

A
Surf. = 52m²

Commune d'ORANGE

B
Surf. = 7514m²
COPROPRIETAIRES AV 245



DOSSIER N° 3 :

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 472 EN DATE DU 03 DÉCEMBRE 2012 RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE L'ARC DE TRIOMPHE ET DE SES ABORDS - VENTE DU TERRAIN FORMÉ DES ÎLOTS C ET D À LA SOCIÉTÉ AEGIDE PROMOTION INVESTISSEMENT – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE DÉFINITIF

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 472 en date du 03 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à la vente par la Commune à la Société AEGIDE PROMOTION INVESTISSEMENT des terrains formant les îlots C et D en vue de réaliser une résidence de services pour l'accueil des séniors et des locaux à usage commerciaux ou professionnels, à la Société AEGIDE PROMOTION INVESTISSEMENT, domiciliée 18, rue Boissière à PARIS (75116), au prix de 1 900 000,00 € H.T.

Or, conformément aux dispositions de l'article 257 du Code Général des Impôts, cette cession est soumise de plein droit à la TVA, dans la mesure où les terrains formant les îlots C et D, ont été acquis hors TVA à des particuliers, et sont revendus à la Société AEGIDE PROMOTION INVESTISSEMENT pour y réaliser ladite opération.

Cette TVA sera appliquée selon les modalités de calcul suivantes :

Plus value = Prix de vente – prix d'achat soit 1.900.000,00 € - 1.195.896,06 € = 704.103,94 €

Marge taxable = Plus value/1,196 soit 704.103,94 € / 1,196 = 588.715,67 €

T.V.A. sur marge = Marge taxable X 0,196 soit 588.715,67 € X 0,196 = **115.388,27 €**

Il convient donc de ne plus parler de prix de vente H.T. de 1.900.000,00 €, mais d'un prix de vente total de 2.015.388,27 €, comprenant 115.388,27 € de TVA sur marge qui seront reversés au service des Impôts.

Il est précisé que les autres termes de ladite délibération restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – **DÉCIDER DE MODIFIER** la délibération n° 472 en date du 03 décembre 2012, portant autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'acte définitif authentique de vente du terrain formé par les îlots C et D, à la Société AEGIDE PROMOTION INVESTISSEMENT ;

2°) – **PRÉCISER** que cette transaction interviendra au prix de vente total de 2.015.388,27 € comprenant 115.388,27 € de TVA sur marge ;

3°) - **PRÉCISER** que les autres termes de la délibération restent inchangés ;

4°) - **DIRE** que conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'Article 21 de la Loi de Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

5°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou son Adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

👉 Voir délibération N° 472/2012 en annexe – Annexe 3 – page 72



DOSSIER N° 4 :

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX (P.V.R.) CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DE VERDUN ET DU CARREFOUR RN7 / ALBIN DURAND / IMPASSE DE VERDUN (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 92 AU P.L.U.)

Le rapporteur expose :

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme, demandant la participation sur la partie des parcelles cadastrales faisant l'objet de la demande de permis de construire située à moins de cent mètres de la voie ;

Vu la délibération en date du 25 juillet 2001 visée en Préfecture de Vaucluse le 1^{er} août 2001, instaurant la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux (P.V.N.R.) sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Orange ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003, modifiant les articles L.332-6-1 et L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2013 visée en Préfecture de Vaucluse le 26 mars 2013, portant approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Considérant que la Commune a décidé d'aménager les quartiers du Coudoulet Est et Sud :

- organiser l'urbanisation de façon cohérente en interdisant les habitations individuelles au coup par coup ;
- permettre l'implantation de nouvelles constructions ;
- structurer le quartier par le biais d'une voie de liaison ;
- rationaliser les accès entrée-sortie le long de l'ER n° 92 en limitant leur nombre et favoriser la réalisation de voies internes de desserte par secteur ;

Conformément aux articles sus-mentionnés, la participation ne sera alors exigible que sur les propriétés foncières non construites ou sur lesquelles des droits à bâtir existent, situées dans les zones classées en UD, 1AU et 3AU, comprises dans la bande des 100 mètres, qui jouxtent la voie nouvelle (emplacement réservé n° 92), c'est-à-dire les parcelles cadastrées section :

- I feuille 1 n°1978, 2, 1957, 1958, 5, 2104, 2103, 40p, 41p, 42p, 1941, 1980p, 2054, 1579p, 805, 804, 1580p et 44p ;
- AV n° 63p, 64p à 66 ;
- AT n°4

pour lesquelles les équipements publics d'infrastructure sont mis en place par la Commune

d'ORANGE.

Les autres propriétés foncières, situées de part et d'autre de cette voie, ne pourront être assujetties au versement de la participation, du fait que les terrains sont déjà construits.

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la création d'une voie de desserte dont le coût total estimatif (prix mai 2013) s'élève à **2 067 885 € T.T.C** (hors coût de réalisation du giratoire) ;

Il correspond aux dépenses suivantes :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION	COÛTS DES TRAVAUX en Euros
- Acquisitions foncières	182 705
- Travaux de voirie	1 295 562,37
- Eclairage public	120 525,58
- Ecoulement des eaux pluviales	105 704,45
RESEAUX	
- Eau potable	105 970,71
- Electricité	157 974,28
DEPENSES D'ETUDES	
- Frais d'études	99 442,62
COÛT TOTAL	2 067 885

Considérant que la superficie totale des terrains situés à moins de 100 mètres de la voie est de 130 374 m² (cf.plan joint) dont seuls **87 936 m² seront assujettis à la P.V.R. de l'ER n° 92 ;**

Considérant que:

- cette voirie primaire structurante pour la Commune permettra d'assurer la liaison entre les quartiers Nord et Sud du Coudoulet sur la Commune,
- les terrains construits, situés de part et d'autre de cette future voie, ne pourront être assujettis au versement de la participation qui sera alors à la charge financière exclusive de la Commune.

Compte tenu de ces éléments, il est précisé que la Commune prendra à sa charge financière une partie du coût des travaux à hauteur de 45 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – ENGAGER la réalisation des travaux de voirie dont le coût estimatif total s'élève à **2 067 885 Euros T.T.C.** (hors coût de réalisation du giratoire) ;

2°) – PRÉCISER que la superficie totale des terrains situés à moins de 100 mètres de part et d'autre de la voie est de 130 374 m² (cf. plan joint) dont seuls **87 936 m² seront assujettis à la P.V.R. de l'ER n° 92 ;**

3° - **PRÉCISER** que la Commune prendra à sa charge financière une partie du coût des travaux à hauteur de 45 % ;

4° - **FIXER** le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 12,93 €/m² T.T.C. ;

5° - **DÉCIDER** que le montant de la P.V.R., dû par mètre carré de terrain, sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme ;

6° - **PRÉCISER** que ce coût ne tient compte ni de la P.R.E. (assainissement) ni du coût des câbles de communication (téléphonie) ;

7° - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou son Adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

👉 **Voir plan ci-après**



Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)
Périmètre des 100 m de part et d'autre de l'ER 92

200 m
100
50
0



DOSSIER N° 5

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉES A MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE – MODIFIÉ ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS EN DATE DU 26 MARS 2008 ET 4 JUIN 2008

Le rapporteur expose :

Par délibération N° 204 du 26 mars 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 27 mars 2008, le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) a fixé le contenu et les conditions d'exercice des délégations accordées au Maire.

Puis, par délibération N° 474 du 4 juin 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 10 juin 2008, le Conseil Municipal a complété la précédente délibération en fixant dans certains domaines des limites réglementaires.

Ces délégations permettent à Monsieur le Député-Maire de prendre des décisions pour gérer quotidiennement les affaires courantes de la commune, dans le respect des mêmes règles applicables aux délibérations du Conseil Municipal, mais selon une procédure simplifiée.

L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10 de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.) ne constitue pas un domaine d'activités engendrant de fréquentes et importantes opérations et ne nécessite donc pas d'avoir recours à cette simplification.

Il est donc proposé de mettre fin à la délégation concernant le domaine cité à l'alinéa 10 de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. et de remplacer les délibérations N° 204 du 26 mars 2008 et N° 474 du 4 juin 2008 par la présente fixant les délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Député-Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - DÉCIDER de modifier et de remplacer les délibérations N° 204 du 26 mars 2008 et N° 474 du 4 juin 2008 donnant délégations à Monsieur le Député-Maire par la présente,

2°) - DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Député-Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi N° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel et la loi N° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, pour prendre les décisions suivantes :

1 - **ARRÊTER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - **PROCÉDER** concernant les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

- d'une part, à la révision périodique des tarifs existants,
- d'autre part, à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel et à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants, le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

3 - **PROCÉDER** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

4 - **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - **DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - **PASSER** les contrats d'assurance [ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes];

7 - **CRÉER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11 - **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - **DÉCIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - **EXERCER**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal ;

16 - **ESTER EN JUSTICE** au nom de la Commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale et ceux des fonctionnaires et/ou des élus dans l'exercice de leurs fonctions ;

La délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, à toutes les étapes de la procédure, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation ;

17 - **RÉGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans le cadre d'un marché public d'assurances, pour un montant de prime correspondant à la valeur déclarée du parc automobiles ;

La cotisation est revue à la date de chaque échéance principale (1^{er} janvier) en fonction de la nouvelle composition du parc à cette date et de la cotisation H.T. moyenne par véhicule selon les types de véhicules, avec application de l'indice d'assurance en vigueur, frais et taxes en sus (clause contractuelle). Un avenant est produit chaque année par l'assureur, mentionnant ces éléments et fixant le montant de la prime ;

18 - **DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - **RÉALISER** des lignes de trésorerie :

- montant minimum : 500 000 €,
- montant maximum : 1 200 000 € ;

21 - **EXERCER**, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal ;

22 - **EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

3°) - **PRÉCISER** que les décisions doivent être inscrites sur le registre des délibérations, conformément à l'article L. 2122-23 qui dispose que : « les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ».

4°) - **PRÉCISER** que les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées personnellement par Monsieur Le Député-Maire nonobstant les dispositions des articles L. 2122-17 et L. 2122-19.

5°) - **PRÉCISER** que Monsieur le Député-Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre.

6°) - **PRÉCISER** que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.



RAPPORTEUR: Jean-Pierre PASERO

DOSSIER N° 6 :

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION SPORTIVE « ASON VOLLEY BALL»

Le rapporteur expose :

Le Président de l'association « ASON Volley Ball » a sollicité une mise à disposition de locaux communaux afin d'héberger des joueurs salariés du club et un local pouvant accueillir sa partie administrative. Il s'agit :

- d'une maison d'habitation de type 5 sise Boulevard Edouard Daladier
- d'une maison d'habitation de type 3 sise Place de la Liberté
- de quatre appartements type 2 sis 135 rond-point de l'Arc
- d'un immeuble sis 14 place Sylvain

Il apparaît alors nécessaire d'établir une convention fixant les modalités de mise à disposition des locaux ci-dessus nommés. (Convention annexée)

L'ASON prendra en charge les frais d'eau, de chauffage et d'électricité.

L'occupation prendra effet à compter du 1^{er} mai 2013, pour une durée de un an renouvelable de manière expresse.

Une gratuité de loyer est consentie, pour la durée de la présente convention, en contrepartie de la prise en charge par l'association de travaux de rénovation des locaux, à concurrence du montant total des loyers annuels.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **AUTORISER** la mise à disposition de locaux communaux comme désignés ci-dessus à l'association « ASON Volley Club »;
- 2°) - **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- 3°) - **DIRE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- 4°) - **PRECISER** qu'une gratuité de loyer est consentie, pour la durée de la présente convention, en contrepartie de la prise en charge, par l'ASON VOLLEY CLUB, de travaux de rénovation des locaux susvisés, à concurrence du montant total des loyers annuels ;
- 5°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

👉 Voir convention en annexe – Annexe 4 – page 83



DOSSIER N° 7 :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°441/2011 EN DATE DU 20 OCTOBRE 2011 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SPORTING CLUB D'ORANGE »

Le rapporteur expose :

Par délibération N° 441/2011 en date du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer à l'association « Sporting Club d'Orange » une subvention exceptionnelle de 100 000 €, qui représentait une avance sur les subventions de fonctionnement des 3 années à venir.

Il était précisé que la somme de 33 333 € serait donc déduite du montant des subventions 2012, 2013 et 2014.

Sur l'exercice 2012, aucune somme n'a été retranchée. Pour l'exercice 2013, la somme de 34 000 € a bien été enlevée du montant de la subvention de fonctionnement.

Il reste ainsi 66 000 € à soustraire aux montants des subventions futures.

Compte tenu de sa trésorerie, le Président de l'association « Sporting Club d'Orange » a sollicité la possibilité de modifier les conditions fixées par la délibération susvisée en prévoyant de retirer 22 000 € du montant des subventions de fonctionnement des années 2014, 2015 et 2016.

La Ville souhaitant continuer à soutenir cette association dans l'intérêt des jeunes pratiquant ce sport,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **DECIDER DE MODIFIER** les termes de la délibération N° 441/2011 en date du 20 octobre 2011 ;
- 2°) - **ACCEPTER** que l'avance faite et dont le montant s'élève à ce jour à 66 000 € soit déduite du montant des subventions 2014, 2015 et 2016 à raison de 22 000 € par année ;
- 3°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier



DOSSIER N° 8 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SPORTING CLUB D'ORANGE »

Le rapporteur expose :

Le Président de l'association « Sporting Club d'Orange » a sollicité une subvention exceptionnelle de 60 000€ pour l'aider à démarrer la saison 2013/2014 dans de bonnes conditions.

La Ville d'Orange accompagne cette association depuis sa création dans ses efforts pour promouvoir la pratique du sport auprès des jeunes, comme elle le fait pour tous les clubs qui poursuivent les mêmes objectifs.

En accord avec le club, cette subvention exceptionnelle de 60 000 € sera déduite du montant de la subvention 2014.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 60 000 € à l'association « Sporting Club d'Orange » ;
- 2°) - **DIRE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 ;
- 3°) - **PRECISER** qu'elle sera déduite de la subvention 2014 comme précisé ci-dessus ;
- 4°) - **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2013 – fonction 40 – article 6745.
- 5°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier



DOSSIER N° 9 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES REVES BLEUS »

Le rapporteur expose :

L'association « Les Rêves Bleus » a sollicité une aide financière de la commune afin de faire face aux frais occasionnés par l'aménagement de l'espace extérieur de la crèche située Salle de la Renaissance, Rue Joachim du Bellay, Quartier de Fourchevieilles. Cet espace extérieur permettra aux enfants de sortir en toute sécurité et de pratiquer des jeux de motricité.

Le montant de l'opération s'élève à 43 846 €. L'association a établi un plan de financement, qui se décompose ainsi :

Partenaires sollicités	Aide financière sollicitée
Conseil Régional	0,00 €
Conseil Général	6 000,00 €
C.A.F.	8 923,00 €
Mairie d'Orange	8 923,00 €
Total	23 846,00 €

Autofinancement : 20 000,00 €.

Afin d'aider cette association dans ses investissements, la Ville d'Orange souhaite apporter son soutien pour un montant identique à celui de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse. Elle propose ainsi de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 923 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 8 923 € à l'Association « Les Rêves Bleus » pour participer aux frais d'aménagement de l'espace extérieur de la crèche sise Rue Joachim du Bellay, Quartier de Fourchesvieilles ;
- 2°) - **DIRE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- 3°) - **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2013 – Fonction 60 – Article 6745 ;
- 4°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.



DOSSIER N° 10 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA BOULE ATOMIQUE ORANGEOISE»

Le rapporteur expose :

Par courrier en date du 1^{er} juin 2013, le Président de l'Association « LA BOULE ATOMIQUE ORANGEOISE» a sollicité une participation financière de la Ville afin d'aider au déplacement de plusieurs équipes pour les championnats de France.

Afin d'encourager cette association dans ses activités et compte tenu du soutien qu'il convient d'apporter aux associations qui mettent la Ville d'Orange à l'honneur, la commune propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'Association « LA BOULE ATOMIQUE ORANGEOISE» pour participer aux frais de déplacement aux Championnats de France ;
- 2°) - **DIRE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901 ;
- 3°) - **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2013 – Fonction 40 – Article 6745 ;
- 4°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.



DOSSIER N° 11 :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ORANGEOISES UTILISATRICES D'EQUIPEMENTS AQUATIQUES EXTERIEURS

Le rapporteur expose :

Comme suite à la fermeture au public de la piscine Plein Ciel pour des raisons de sécurité, prononcée par l'arrêté N°154/2011 du 31 mai 2011, les trois associations orangeoises, qui utilisaient cette structure, doivent se rendre dans des centres aquatiques extérieurs.

Aussi, depuis 2012, le Conseil Municipal a décidé, afin de ne pas les pénaliser financièrement, d'allouer à chacune une subvention exceptionnelle correspondant au montant de la location des bassins et sur production des titres émis par les villes propriétaires de ces centres.

Vu les titres de recettes émis par la commune de Bollène à l'encontre des associations orangeoises « Subaquatique Club » et « Mistral Triath Club » pour l'utilisation de sa structure aquatique pour les mois de mars et avril 2013 ;

Vu le titre de recettes émis par la commune de Laudun-L'Ardoise à l'encontre de l'association orangeoise « Cercle des Nageurs Orangeois » pour l'utilisation de sa structure aquatique pour les mois de janvier à mai 2013 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **ALLOUER** une subvention exceptionnelle aux associations « Subaquatique Club », « Mistral Triath Club » et « Cercle des Nageurs Orangeois » d'un montant équivalent à celui de la location des bassins des structures aquatiques de Bollène et de Laudun-L'Ardoise, à savoir :

Association	Montant subvention exceptionnelle
Subaquatique Club	2 203,20 €
Mistral Triath Club	4 406,40 €
Cercle des Nageurs Orangeois	3 200,00 €

2°) - **DIRE** que ces associations sont déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901,

3°) - **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2013 – Fonction 40 – Article 6745,

4°) - **AUTORISER** Monsieur Le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.



DOSSIER N° 12 :**REVISION DES TARIFS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE**

Le rapporteur expose :

Le 12 octobre 2010, par décision, les tarifs ont été fixés comme suit :

1 entrée adulte	2,30 €
1 entrée enfant	1,20 €
Abonnement 10 entrées adultes	20,00 €
Abonnement 10 entrées enfants	10,00 €
Carte trimestrielle nominative adulte	55,00 €
Cartes trimestrielle nominative enfant	30,00 €

Compte tenu des derniers travaux de réhabilitation (construction d'une nouvelle toiture, traitement de l'air, chauffage, agrandissement des plages...) et du coût de fonctionnement sans cesse croissant pour améliorer et maintenir en état cet équipement, il serait souhaitable de revoir à la hausse la tarification appliquée au public.

D'autre part, dans la mesure où la Ville a été la seule à supporter le coût de cet investissement, il serait souhaitable de créer un tarif pour les non orangeois.

Enfin, dans la mesure où les cartes trimestrielles ne représentaient qu'une infime partie des recettes, il serait également souhaitable de les supprimer.

De ce fait, la nouvelle tarification se présenterait comme suit :

	Orangeois	Non Orangeois
1 entrée adulte	2,70 €	3,50€
1 entrée enfant	1,50 €	2€
Abonnement 10 entrées adultes	24,00 €	32,00€
Abonnement 10 entrées enfants	13,00 €	18,00€

Modalités particulières :

- gratuité pour les jeunes enfants jusqu'à la date anniversaire des 5 ans,
- tarif enfant pour les 5/15 ans (à la date anniversaire),
- carte d'abonnement non nominative et sans durée de validité,
- pour les Orangeois, un titre de domiciliation ou à défaut la Carte Nationale d'Identité sera exigée pour l'achat d'un ticket d'entrée. En cas de non présentation d'un de ces deux documents, le tarif non Orangeois sera appliqué. Cette mesure sera inscrite dans le règlement intérieur de l'équipement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1°) - D'APPROUVER** la nouvelle tarification applicable au public pour la piscine municipale à compter du **1^{er} Septembre 2013** ;
- 2°) - D'APPROUVER** la suppression des cartes trimestrielles ;
- 3°) - D'AUTORISER** le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



DOSSIER N° 13 :

FOURNITURE ET LIVRAISON DE GOUTERS ET REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES ANNEES 2014 A 2016. - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Le rapporteur expose :

Le marché relatif à la restauration scolaire confié à la Société **COMPASS GROUP (nom commercial SCOLAREST) d'AVIGNON (84)**, arrive à terme le 31 décembre 2013. Il convient donc de relancer un appel d'offres ouvert.

La durée du marché sera de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les prestations comprennent la fourniture et livraison de goûters et de repas en liaison froide dans l'ensemble des groupes scolaires et accueils de loisirs orangeois.

A titre indicatif le nombre et la répartition des repas pour l'année scolaire 2011-2012 se décomposent comme suit :

	ECOLES	CIE BOISFEUILLET (temps scolaire)	CLSH (coudoulet/Boisfeuillet)	TOTAL
Repas	135 000	2 700	17 500	155 200

La répartition des repas entre les différents établissements est la suivante :

Moyenne par jour	Repas
Ecole camus	40
Ecole castel	190
Ecole coudoulet	120
Ecole croix rouge	60
Ecole deymarde	160
Ecole du grès	100
Ecole martignan	50
Ecole mistral	100
Ecole pourtoules	90
Ecole des sables	50
CIE Boisfeuillet (125 jours de fonctionnement)	26
Total repas temps scolaire	986

Total hors temps scolaire (CLSH Coudoulet/Boisfeuillet)	
Mercredis et petites vacances	120
Eté	180

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **APPROUVER** le Dossier de Consultation des Entreprises,

- 2°) - **AUTORISER** le lancement de l'appel d'offres ouvert pour les prestations de restauration scolaire pour les années 2014 à 2016,
- 3°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant,
- 4°) - **PRÉCISER** que le financement correspondant sera inscrit aux Budgets 2014 à 2016.

✚ le D.C.E. EST CONSULTABLE A LA D.G.S.



RAPPORTEUR: Marie-Thérèse GALMARD

DOSSIER N° 14 :
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2012

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, « *chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.*

Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. »

Vous trouverez ci-joints les éléments constitutifs de ce rapport.

Après avoir pris connaissance de ce document,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de ce rapport.

✚ Voir rapport joint à l'ordre du jour



RAPPORTEUR: Liliane RAVE

DOSSIER N° 15 :

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU THÉÂTRE ANTIQUE ET DU MUSÉE – CULTURESPACES - EXERCICE 2012

Le rapporteur expose :

1) Rappel de la réglementation

Le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la délégation de service public du Théâtre Antique et du Musée.

Ce rapport annuel doit être mis à la disposition du public. Cette mise à disposition se fait en Mairie dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Municipal.

Parallèlement, un exemplaire de ce rapport doit être adressé au Préfet pour information, conformément à la réglementation en vigueur depuis 1995. Un rapport sur la gestion annuelle de Culturespaces de l'année 2012 a été établi sur le service public du Théâtre Antique et du Musée.

Conformément aux dispositions de la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, une Commission Consultative des Services Publics Locaux, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2002, s'est réunie le lundi 10 juin 2013 à 15 h 00, salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Député-Maire.

2) Remarques sur le fonctionnement général du Théâtre Antique et du Musée

La situation économique difficile et la contraction du pouvoir d'achat des ménages ont eu en 2012 des répercussions sur les flux touristiques.

La fréquentation totale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 s'élève à 188.663 visiteurs pour 191.238 visiteurs en 2011, soit une légère baisse de 1,3%.

Un concert a eu lieu en 2012 ainsi que 4 locations du Théâtre.

2012 a vu la réalisation d'animations destinées à accueillir une clientèle locale comme l'exposition au Musée « Les Romains à petits pas » ou les ateliers pour enfants « Au temps d'Auguste ».

Pour le Théâtre Antique et le Musée, des investissements ont été engagés pour un montant total de 21.316,47 € HT.

La délégation de service publique a été prolongée pour 5 années supplémentaires par avenant N°2 approuvé lors du Conseil Municipal du 25 mars 2013.

3) Compte rendu financier

- Prix :

Les tarifs groupes Théâtre et Musée ont augmenté de 0,50 € pour les adultes et 0,30 € pour les scolaires en 2012.

Le tarif Pass Romain a augmenté de 1,00 € pour les adultes et diminué de 1,00 € pour les tarifs réduits.

- Chiffre d'affaires net :

2012 : 1.466.420,00 € (soit une baisse de 3,06 % par rapport à 2011)

- Les charges :

2012 : 11.510.975,00 €

2011: 1.659.523,00 €

Les charges de fonctionnement diminuent de 15,75 % par rapport à 2011.

- Résultat d'exploitation :

Il donne une perte de 15.757,00 € pour l'exercice 2012.

La perte était de 10.863,00 € en 2011.

La redevance reversée par Culturespaces à la Ville d'Orange diminue légèrement en 2012 du fait de la baisse des index d'actualisation de la part fixe pour s'élever à 483.199,00 € (490.288,00 € en 2011).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte de ce rapport

➤ Voir rapport du délégataire joint à l'ordre du jour



RAPPORTEUR: Angèle MAIMONE

DOSSIER N° 16 :

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES - EXERCICE 2012

Le rapporteur expose :

1) Rappel de la réglementation

Le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la délégation de service public de transports urbains.

Ce rapport annuel doit être mis à la disposition du public. Cette mise à disposition se fait en Mairie dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Municipal.

Parallèlement, un exemplaire de ce rapport doit être adressé au Préfet pour information, conformément à la réglementation en vigueur depuis 1995. Un rapport sur la gestion annuelle de TCVO de l'année 2012 a été établi sur le service public de transports urbains.

Conformément aux dispositions de la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, une Commission Consultative des Services Publics Locaux, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2002, s'est réunie le lundi 10 juin 2013 à 15 h 00, en la salle des commissions de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire, représentant Monsieur le Député-Maire.

2) Remarques générales concernant le fonctionnement et la fréquentation des transports urbains

Pour les lignes urbaines, les voyages au ticket et au titre à vue sont de 137.453 pour 2012 contre 131.986 pour 2011, soit une augmentation de 4,1 %.

Pour les circuits scolaires, on constate 16 924 voyages au titre à vue pour 2012 (19 106 en 2011) soit une diminution de 11,42 %.

3) Remarques sur la gestion 2012

Les recettes sont de 117 236,13 € pour 2012 (108 209,06 € en 2011). On note donc une hausse de 8,3 % des recettes.

Les tarifs n'ont pas été modifiés en 2012.

4) Concertation, perspectives et projets

Des réflexions ont été menées en vue de la mise en place d'un marché transports pour 2013 avec pour objectif un transfert à une structure intercommunale à terme.

Le suivi de l'information clientèle est assuré aux points d'arrêts : une personne est chargée de l'entretien et du maintien de l'information et du mobilier urbain.

(A noter que la délégation de service public transports prendra fin au 30/06/2013 suite à l'avenant n°5 de décembre 2012 et puisque le contrat de 10 ans liant TCVO et la Ville d'Orange a débuté le 01/09/2001.)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte de ce rapport.

➤ Voir rapport du délégataire joint à l'ordre du jour



DOSSIER N° 17 :

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 – LOT N°3 SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE – ANNEES 2012 A 2016

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 8 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les services de télécommunications, décomposée en 3 lots à savoir :

Lot 1	Raccordements de tout type y compris les liaisons permanentes inter sites, les liaisons numériques de type « xDSL », le trafic téléphonique entrant et l'acheminement des communications téléphoniques sortantes non accessibles en présélection du transporteur pour l'ensemble des sites de la Ville d'Orange. Minimum : 35 000 € HT / an Maximum : 140 000€ HT / an
Lot 2	Acheminement des communications téléphoniques sortantes accessibles en présélection du transporteur pour l'ensemble des sites de la Ville d'Orange. Minimum : 3 000 € HT / an Maximum : 12 000 € HT / an
Lot 3	Services de téléphonie mobile de la Ville d'Orange. Minimum : 10 000 € HT / an Maximum : 40 000 € HT / an

A l'issue de la procédure la commission d'appel d'offres réunie le 3 mai 2012 a retenu :

Lot n°1 : FRANCE TELECOM pour un montant annuel estimé à 78 931.79 € H.T

Lot n°2 : COMPLETEL pour un montant annuel estimé à 3 005.92 € H.T.

Lot n°3 : ORANGE pour un montant annuel estimé 15 977.67 € H.T.

Or, en ce qui concerne le lot 3 , il convient de transférer le marché à la société France Télécom, nouveau titulaire suite à la fusion décrite dans l'avenant joint en annexe et qui prendra effet le 1^{er} juillet 2013.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **APPROUVER** l'avenant de transfert du marché concernant le lot N°3,

2°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjointe Déléguée, à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

➤ Voir avenant en annexe – Annexe 5 – page 90



RAPPORTEUR: Josette ADIASSE

DOSSIER N° 18 :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU – REMBOURSEMENT D'EMPRUNT PAR ANTICIPATION

Le rapporteur expose :

Par décision N° 43 du 6 février 2009, transmise en Préfecture de Vaucluse le 12 février 2009, la ville a souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Alpes Provence un prêt de 150 000,00 €, pour financer des travaux réalisés au titre du budget Annexe de l'EAU.

Un contrat de prêt entre la Ville et le Crédit Agricole autorisait le remboursement par anticipation.

Ce remboursement par anticipation au 2 juillet 2013, présente, pour la Collectivité et notamment pour le Budget Annexe de l'Eau, quelques avantages :

- 1 – Allègement de la trésorerie (qui ne peut être placée, donc qui ne rapporte rien),
- 2 – Diminution rapide de notre dette en capital et en intérêts,
- 3 – Possibilité de recours à l'emprunt dans les prochaines années en cas de besoin.

La démarche

Après constatation d'un excédent sur les années antérieures et d'un emprunt de 150 000,00 € contracté en 2009, sous le N° C121G3012PR, (dont il reste en capital 116 915,69 € à ce jour), il est décidé de procéder à un remboursement de 129 589,94 € de cet emprunt qui permettra, par ailleurs, une économie substantielle sur les remboursements d'intérêts.

Les conditions

La Commune propose un remboursement total du prêt N° C121G3012PR auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Alpes Provence.

Le décompte du remboursement transmis par le Crédit Agricole et arrêté au 2 juillet 2013, se détaille ainsi :

- Montant du capital remboursé =	116 915,69 €
- Indemnité financière =	11 820,76 €
- Indemnité de gestion =	853,48 €
TOTAL =	129 589,94 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le remboursement anticipé de l'emprunt ci-dessus référencé,

2°) – **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au B.P. 2013 du Budget Annexe de l'EAU,

3°) – **AUTOSISER** Monsieur le Député-Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



DOSSIER N°19 :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012

Le rapporteur expose :

Les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif font chaque année l'objet d'un rapport, présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité compétente, commune ou EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunal), par le Maire ou le Président (articles L 2224-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales) dans les six mois suivant l'exercice concerné en application de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et conformément aux directives du décret 95.635 du 6 mai 1995.

Les rapports (eau + assainissement) ci-joints ont été soumis pour examen le 10 juin 2013 à 15 h à la commission consultative des services publics locaux en respect de la loi relative à la démocratie de proximité.

Ils permettent de mettre en évidence les événements marquants de l'année et les différents besoins.

Les travaux d'investissements relatifs aux renouvellements des ouvrages de génie civil, des canalisations et des branchements hors eau potable, ainsi que tous les travaux de renforcement et d'extension sont à la charge et exécutés par la collectivité conformément au Code des Marchés Publics.

Les travaux d'entretien et de réparation relatifs à tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont, quant à eux, à la charge et exécutés par la SAUR, fermier de la ville d'Orange.

La Collectivité conserve le contrôle du service affermé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE** note de ce rapport.

👉 Voir rapport joint à l'ordre du jour



DOSSIER N° 20 :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2012

Le rapporteur expose :

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif fait chaque année l'objet d'un rapport, présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité compétente, commune ou EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunal), par le maire ou le président (articles L 2224-

5 et suivants du Code général des collectivités territoriales) dans les six mois suivant l'exercice concerné en application de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et conformément aux directives du décret 95.635 du 6 mai 1995.

Le rapport ci-joint a été soumis pour examen le 10 juin 2013 à 15 h à la commission consultative des services publics locaux en respect de la loi relative à la démocratie de proximité.

Il permet de mettre en évidence les événements marquants de l'année et les perspectives pour l'année suivante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE** note de ce rapport.

➤ Voir rapport joint à l'ordre du jour



DOSSIER N° 21 :

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le rapporteur expose :

A la signature du contrat, les parties signataires ont rédigé un règlement du service d'assainissement collectif dont certaines caractéristiques n'étaient pas adaptées à la gestion courante (raccordabilité de certaines activités non domestiques au réseau de collecte).

De plus, une nouvelle législation s'applique aux surconsommations constatées pour les abonnés de locaux d'habitation en cas d'augmentation anormale de leur consommation liée à une fuite (loi dite « Warsmann » n°2011-525 du 17 mai 2011 et décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012, codifiées aux articles L2224-12-4, R2224-10-1 et R2224-19-2 du code général des collectivités territoriales).

La Collectivité et le Délégué ont décidé de modifier le règlement du service pour l'adapter aux conditions d'exploitation et intégrer les nouvelles dispositions en matière de surconsommation pour fuites.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **APPROUVER** le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Collectif ;
- 2°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou son Adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

➤ Voir règlement en annexe – Annexe 6 – page 93



DOSSIER N° 22 :**VENTE DE VEHICULES ET MATERIELS DEVENUS INUTILISABLES PAR LA COMMUNE**

Le rapporteur expose :

La Ville possède des véhicules et des matériels d'espaces verts qui ne sont plus en état et qui sont entreposés aux Services Techniques Municipaux. Ne pouvant plus utiliser ces biens, il a été envisagé de les vendre.

Une annonce a été passée sur le site internet de la Ville et un affichage a été réalisé sur les panneaux d'informations municipales ainsi que dans les services municipaux, du 23 novembre au 4 décembre 2012.

A l'issue de ces mesures de publicité, des propositions ont été présentées et celles qui sont apparues comme économiquement les plus avantageuses ont été retenues, à savoir :

DESIGNATION DU BIEN	PROPOSITION LA PLUS AVANTAGEUSE	MONTANT DE LA PROPOSITION
Véhicule Trafic RENAULT immatriculé 339 VG 84	M. Alain GRANGAUD – Quartier Vinsas – 07700 BOURG SAINT ANDEOL	200,00 € T.T.C.
Véhicule Trafic RENAULT immatriculé 5762 VD 84		200,00 € T.T.C.
Véhicule Camionnette GMC immatriculée 6392 TZ 84	M. Jean-Marie BUSQUET – 741, Rue Meyne Claire 84100 ORANGE	100,00 € T.T.C.
Véhicule RENAULT Espace immatriculé 8807 TV 84	M. Pascal GRANGAUD – Appt 204 Résidence Abbaye de Maubec – Route d'Allan – 26200 MONTELMAR	100,00 € T.T.C.
Véhicule Tracteur CASE immatriculé 9400 SV 84	Société CLIM SUD – Quartier de la Gironde – 84100 ORANGE	600,00 € T.T.C.
Matériel Clark TALD	M. Philippe HUGUET – Font du Moulin Vieux – 30130 SAINT PAULET DE CAISSON	450,00 € T.T.C.
Matériel Taille haie LAMIER		50,00 € T.T.C.
Matériel Tondeuse KUBOTA G3HST (année 1987)	M. Jean-François RAYMOND – 70, Chemin de Saint Martin – 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES	500,00 € T.T.C.
Matériel Broyeur de branches	Mme Céline CLAVEL – Le Rameyron – Route de Camaret – 84830 SERIGNAN DU COMTAT	80,00 € T.T.C.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **DECIDER DE VENDRE** en l'état les biens susmentionnés aux personnes et aux prix indiqués dans le tableau ci-dessus ;

2°) - **PRECISER** que le règlement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public sur présentation d'un titre de recettes libellé au nom de l'acquéreur ;

3°) - **PRECISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville ;

4°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjointe Déléguée, à signer tout document afférent à ce dossier.



RAPPORTEUR: Denis SABON

DOSSIER N° 23 :

MARCHES NOCTURNES DES « JEUDIS D'ORANGE » - ANNEE 2013 -CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LOISIRS EN FETE »

Le rapporteur expose :

Dans le même esprit que les marchés d'artisans et de producteurs et étant donné le succès rencontré en août 2012, la municipalité souhaite à nouveau programmer une série de marchés nocturnes les jeudis du mois d'Août, aux abords du Théâtre Antique.

L'association « Loisirs en Fête » a proposé de prendre en charge l'organisation de ces manifestations sous l'appellation les marchés nocturnes des « Jeudis d'Orange » aux dates suivantes : les 8, 15, 22 et 29 août 2013.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention entre l'association « Loisirs en Fête » et la Mairie d'Orange. Celle-ci a pour objet de définir les modalités d'organisation de ces animations.

Enfin il est proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification des droits de place au mètre linéaire, soit 2 euros le mètre linéaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **DECIDER** d'organiser, en partenariat avec l'association « Loisirs en Fête », 4 marchés nocturnes les jeudis 8, 15, 22 et 29 août 2013 ;

2°) - **FIXER** le tarif des droits de place à 2 euros le mètre linéaire ;

3°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention entre l'Association « Loisirs en Fête » et la Commune d'Orange ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

➤ Voir convention en annexe – Annexe 7 – page 99



DOSSIER N° 24 :

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET EXCEPTIONNEL DU HALL DES EXPOSITIONS A L'ASSOCIATION LES PETANGUEULES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le rapporteur expose

Par délibération en date du 8 février 2012, le Conseil Municipal a adopté de nouveaux tarifs de location du Hall des Expositions.

Par ailleurs, il a confirmé la décision prise par délibération du 12 novembre 2008 d'accorder la gratuité, d'une part, aux associations et établissements scolaires orangeois pour une manifestation par année civile, et, d'autre part, pour toutes les manifestations organisées ou co-organisées par la ville d'Orange.

Certaines associations orangeoises dans une année programment plusieurs épreuves sportives de haut niveau dont les retombées économiques sont importantes non seulement pour notre ville mais encore pour ces dernières. Aussi, il est proposé de leur mettre à disposition gratuitement et à titre exceptionnel en fonction des manifestations le Hall des Expositions ou d'autres bâtiments communaux.

Ainsi, à l'occasion du 28ème Supra-National de Pétanque et la 34ème semaine bouliste d'Automne qui se dérouleront à Orange, du vendredi 25 octobre au dimanche 3 novembre 2013, la ville souhaite accorder la gratuité du Hall des Expositions, à titre exceptionnel, à l'Association « Les Pétangueules ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **DECIDER** de mettre à disposition gratuitement, à titre exceptionnel, le Hall des Expositions, rez de chaussée et 1er étage, à l'Association « Les Pétangueules » pour le 28ème Supra-National de Pétanque et la 34ème semaine bouliste d'Automne, qui auront lieu du vendredi 25 octobre au dimanche 3 novembre 2013 ;
- 2°) - **PRECISER** que cette mise à disposition interviendra à partir du lundi 21 octobre jusqu'au lundi 4 novembre 2013 pour permettre la réalisation des aménagements nécessaires ;
- 3°) - **PRECISER** que les conditions seront fixées par convention ;
- 4°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention de mise à disposition (dont projet ci-annexé) et tout document relatif à ce dossier.

➤ Voir convention en annexe – Annexe 8 – page 101



DOSSIER N° 25 :

INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ORANGE.

Le Rapporteur expose :

Le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 a procédé à l'extension et à l'adaptation du dispositif de l'indemnité de départ volontaire en vigueur dans la fonction publique de l'Etat aux fonctionnaires et aux agents non titulaires territoriaux recrutés pour une durée indéterminée quittant définitivement la fonction publique territoriale, à la suite d'une démission.

Les motifs de démission susceptibles de donner lieu au versement de l'indemnité de départ volontaire sont :

- la restructuration du service
- le départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- le départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. La rémunération brute comprend le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire, les primes et indemnités y compris les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'indemnité de départ volontaire doit être versée en une seule fois lorsque la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire exclut le versement de toute autre indemnité de même nature.

L'agent démissionnaire est tenu de rembourser à la collectivité qui a versé l'indemnité de départ volontaire les sommes perçues au titre de cette indemnité, s'il est recruté de nouveau, dans les cinq ans suivant sa démission, dans l'une des trois fonctions publiques ou l'un de leur établissement public en tant que titulaire ou non titulaire. Ce remboursement devra intervenir au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement.

L'indemnité de départ volontaire est assujettie au régime de cotisations auquel sont soumis les éléments du régime indemnitaire : retraite additionnelle, CSG, RDS, contribution solidarité pour les fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale. Pour les agents relevant du régime général de sécurité sociale, l'indemnité est assujettie à l'ensemble des prélèvements obligatoires. Cette indemnité est également incluse dans l'assiette du calcul de l'impôt sur le revenu.

Le versement à l'agent de cette indemnité reste à l'appréciation de la collectivité territoriale qui en fixe par voie de délibération et après avis du Comité Technique Paritaire les conditions d'attribution.

Le montant de l'indemnité versé à l'agent est fixé par l'autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration.

Il est proposé de fixer les critères d'attribution de l'indemnité, hors cas de restructuration de service, en fonction de l'ancienneté acquise au moment du départ et selon les modalités suivantes :

Ancienneté	Montant de l'indemnité
De 5 à 10 ans	1,14 fois la rémunération brute annuelle
De 11 à 15 ans	1,18 fois la rémunération brute annuelle
De 16 à 20 ans	1,25 fois la rémunération brute annuelle
De 21 à 25 ans	1,50 fois la rémunération brute annuelle
De 26 à 30 ans	1.25 fois la rémunération brute annuelle
De 30 à 35 ans	1.18 fois la rémunération brute annuelle
A partir de 36 ans	1.14 fois la rémunération brute annuelle.

CONDITIONS DE VERSEMENT

La demande **motivée** devra être formulée au plus tard **3 mois avant la date prévue de démission**, par lettre recommandée avec accusé réception à l'attention de l'Autorité Territoriale. Le Commune informera l'agent de sa décision par écrit dans les 2 mois maximum à compter de la réception de la demande. Elle précisera également le montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

Dans le cas de la création ou reprise d'une entreprise, l'agent devra produire le document K bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

L'indemnité sera versée en une seule fois dès lors que la démission est effective.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 14 juin 2013 a émis un avis favorable pour la mise en place de l'indemnité de départ volontaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- 1°) - **DE DÉCIDER** de mettre en place, à compter du 1^{er} juillet 2013, l'indemnité de départ volontaire, pour les cas de départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise, ou pour mener à bien à projet personnel,
- 2°) - **DE DÉCIDER** que la modulation de cette indemnité sera organisée comme indiquée ci-dessus,
- 3°) - **DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget.
- 4°) - **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents afférents à ce dossier.



DOSSIER N° 26 :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE D'ORANGE – AVENANT N°1 .

Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 26 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur organisant la vie et les conditions de travail au sein des services de la commune et plus précisément :

- les règles de fonctionnement interne,
- les garanties et obligations attachées à ces règles,
- les principes généraux d'utilisation des locaux et des matériels,
- les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Toutefois, le règlement intérieur qui avait été adopté lors de ce conseil municipal avait une portée générale.

Suite à de nombreuses interrogations d'agents, sur leur droit à congés, sur les cycles de travail, etc... et avec la mise en place de la gestion informatisée du temps de travail, il a été jugé opportun d'établir un avenant à ce règlement de travail.

Cet avenant a été présenté au Comité Technique Paritaire le 14 juin 2013,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- 1°) - **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au règlement intérieur de la Mairie d'Orange,
- 2°) - **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

👉 Voir avenant en annexe – Annexe 9 – page 104



RAPPORTEUR: Jacques PAVET

DOSSIER N° 27

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES FUNERAIRES -
EXERCICE 2012**

Le rapporteur expose :

- 1) Rappel de la réglementation

Le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services funéraires. Ce rapport annuel doit être mis à la disposition du public. Cette

mise à disposition se fait en Mairie dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Municipal.

Parallèlement, un exemplaire de ce rapport doit être adressé au Préfet pour information, conformément à la réglementation en vigueur depuis 1995. Un rapport a été établi sur le prix et la qualité des services funéraires de l'année 2012.

Conformément aux dispositions de la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, une Commission Consultative des Services Publics Locaux, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2002, s'est réunie le lundi 10 juin 2013 à 15 h 00, salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire, représentant Monsieur le Député-Maire.

2) Remarques sur la gestion des Pompes funèbres

Pour l'année 2012, la Régie de Pompes Funèbres a traité 1.714 dossiers (1.756 en 2011). Elle a effectué 357 prestations funéraires.

Le compte administratif 2012 affiche en section d'exploitation une recette de 698.527,19 € H.T (contre 508.672,12 € H.T en 2011).

Les dépenses s'élèvent à 735.659,14 € H.T (553.457,90 € HT pour 2011), ce qui donne un déficit de 37.131,95 € H.T.

A ce chiffre, s'ajoute l'excédent antérieur reporté de + 293.332,85 € HT d'où un excédent d'exploitation de clôture de + 256.200,90 € HT pour 2012, résultat qui sera affecté aux charges d'exploitation de l'année 2013.

3) Remarques sur la gestion du crématorium

Le nombre de crémation pour 2012 s'est élevé à 1.366 (1.418 en 2011).

Le compte administratif 2012 fait apparaître une recette de 404.512,02 € (532.411,82 € en 2010).

Les dépenses s'élèvent à 565.837,36 € HT pour 2012 (contre 395.776,27 € HT en 2011).

Ce qui donne un négatif de -161.325,34 € HT. A ce chiffre s'applique l'excédent antérieur reporté de 385.301,41 €, d'où un excédent d'exploitation en clôture de 223.976,07 € pour 2012 (+385.301,41 € € en 2011) qui sera affecté aux charges d'exploitation de l'année 2013.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte de ce rapport.

➤ Voir rapport joint à l'ordre du jour

DOSSIER N° 28 :**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2013 – SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL
– REGIE DES POMPES FUNEBRES**

Le rapporteur expose :

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet d'intégrer les résultats du Compte Administratif adopté en séance du Conseil Municipal le 27 mai 2013 et de corriger les prévisions du Budget Primitif 2013 voté le 17 décembre 2012.

Le projet du Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 du Service Funéraire Municipal – REGIE DES POMPES FUNEBRES se présente de la façon suivante :

RECETTES	<u>FONCTIONNEMENT</u>	256 200,90 €
	Opérations de l'exercice :	
	<i>Recettes réelles</i>	0,00 €
	Résultat reporté	256 200,90 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>	505 806,54 €
	Opérations de l'exercice :	
	<i>Recettes d'ordre</i>	0,00 €
	<i>Recettes réelles</i>	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €
	Résultat reporté	505 806,54 €
	TOTAL RECETTES	762 007,44 €

DEPENSES	<u>FONCTIONNEMENT</u>	256 200,90 €
	Opérations de l'exercice :	
	<i>Dépenses réelles</i>	256 200,90 €
	<i>Dépenses d'ordres</i>	0,00 €
	Résultat reporté	0,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	505 806,54 €	
	Opérations de l'exercice :	
	<i>Dépenses réelles</i>	505 806,54 €
	<i>Dépenses d'ordres</i>	0,00 €
	Résultat reporté	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	762 007,44 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - APPROUVER le projet de Budget Supplémentaire 2013 du budget annexe du Service Funéraire Municipal – REGIE DES POMPES FUNEBRES,

2°) – **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou Le Conseiller Municipal Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

✎ **Voir document budgétaire joint à l'ordre du jour**



DOSSIER N° 29 :

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2013 – SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL
– BUDGET DU CREMATORIUM**

Le rapporteur expose :

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet d'intégrer les résultats du Compte Administratif adopté en séance du Conseil Municipal le 27 mai 2013 et de corriger les prévisions du Budget Primitif 2013 voté le 17 décembre 2012.

Le projet du Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 du Service Funéraire Municipal **CREMATORIUM** se présente de la façon suivante :

RECETTES	<u>FONCTIONNEMENT</u>	223 976,07 €
	Opérations de l'exercice : <i>Recettes réelles</i>	0,00 €
	Résultat reporté	223 976,07 €
RECETTES	<u>INVESTISSEMENT</u>	458 927,95 €
	Opérations de l'exercice : <i>Recettes d'ordre</i>	20 000,00 €
	<i>Recettes réelles</i>	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €
	Résultat reporté	438 927,95 €
TOTAL RECETTES		682 904,02 €
DEPENSES	<u>FONCTIONNEMENT</u>	223 976,07 €
	Opérations de l'exercice : <i>Dépenses réelles</i>	203 976,07 €
	<i>Dépenses d'ordres</i>	20 000,00 €
DEPENSES	Résultat reporté	0,00 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>	458 927,95 €
	Opérations de l'exercice : <i>Dépenses réelles</i>	458 927,95 €
	<i>Dépenses d'ordres</i>	0,00 €
	Résultat reporté	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	
TOTAL DEPENSES		682 904,02 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **APPROUVER** le projet de Budget Supplémentaire 2013 du budget annexe du **Service Funéraire Municipal CREMATORIUM**.

2°) – **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ Voir document budgétaire joint à l'ordre du jour



RAPPORTEUR: Claude TONDEUR
pouvoir donné à Gérald TESTANIERE

DOSSIER N° 30 :

BUDGET PRINCIPAL – RENOUELEMENT PLACEMENTS DE FONDS

Le rapporteur expose :

Par délibération N° 345 du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal avait autorisé la souscription, pour une durée d'un an (renouvelable par tacite reconduction), d'un placement sur un compte à terme du produit de la vente d'un terrain.

Par délibération N° 216 du 23 mai 2012, le Conseil Municipal avait autorisé la souscription, pour une durée d'un an (renouvelable par tacite reconduction), d'un placement sur un compte à terme du produit de la vente de trois immeubles.

Tous ces placements ont été réalisés sur des comptes à termes auprès du Trésor Public.

Considérant l'excédent de trésorerie de la Commune, il est envisagé de procéder au renouvellement de ces placements de fonds.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à procéder au renouvellement des placements, pour un montant total de 1 436 000,00 €, sur un compte à terme auprès du Trésor Public, en :

- 1 placement pour un montant de 1 436 000,00 €.

Le renouvellement de ces placements se fera pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2013.

2°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à assurer la gestion des sommes placées jusqu'à leur utilisation par la collectivité ;

Il est précisé que les recettes provenant de ce placement seront affectées au Budget Principal, chapitre 76.

3°) – **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents se rapportant à ces placements.

DOSSIER N° 31 :

PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE – ANNEES 2010 A 2014 – LOT N°3 FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES - RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 9 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les contrats d'assurances pour les années 2010 à 2014 avec les cabinets d'assurances ci-après :

- Lot 1 - "Dommages aux biens et risques annexes" Cabinet DIOT/ALLIANZ
- Lot 2 - "Responsabilité civile et risques annexes" Cabinet BLANC/MMA
- Lot 3 - "Flotte automobile et risques annexes" Compagnie GROUPAMA SUD
- Lot 4 - "Bris de machine informatique et autres matériels" Cabinet PNAS/AREAS
- Lot 5 - "Risques statutaires du personnel" Cabinet DEXIA SOFCAP/CNP
- Lot 6 - "Protection juridique des agents et élus" Cabinet PNAS/AREAS
- Lot 7 - "Tous risques expositions" Cabinet PNAS/AREAS

Par délibérations en date du 15 décembre 2011 et du 11 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé par voie d'avenant pour le lot 3 une revalorisation de la prime.

Or, par courrier en date du 31 mai 2013, GROUPAMA nous informe que le contrat sera résilié au 31 décembre 2013, en raison d'une sinistralité anormalement élevée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **AUTORISER** la résiliation du marché conclu avec la Compagnie GROUPAMA SUD pour la flotte automobile et risques annexes, au 31 décembre 2013,
- 2°) - **AUTORISER** Monsieur le Député Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



RAPPORTEUR: Xavier MARQUOT

DOSSIER N° 32 :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2012 -

Le rapporteur expose :

Par décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (J.O. du 14 Mai 2000), le Député-Maire est tenu de présenter à l'Assemblée Délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Elimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Toujours dans l'esprit de cette transparence, ce rapport annuel doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Municipal (Services Techniques - Secrétariat Environnement).

Parallèlement, un exemplaire de ce rapport doit être adressé au Préfet pour information.

Conformément à l'article L.1413-13 du CGCT ainsi qu'à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Avril 2008, l'ensemble des bilans d'activité et rapports doit être soumis, avant présentation au Conseil Municipal, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le 10 Juin 2013 à 15 H, à l'Hôtel de Ville, Salle des Commissions.

Ce rapport annuel porte sur l'exercice 2012.

Les indicateurs techniques et financiers sont définis dans ce rapport d'activité – joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

– **PRENDRE** note de ce rapport.

➤ Voir rapport joint à l'ordre du jour



